



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2025



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 26 mars 2025 à 18 h 30, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto et Sébastien Bazinet.

Le conseiller M. Claude Paradis est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 30. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Confirmation des présences
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Période de questions du public
- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 2.1 Aucun sujet n'est présenté
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 3.1 Assemblée de consultation publique – Projet de règlement numéro 2025-510 modifiant le règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme – Modification de la résolution numéro 078/05-03-2025
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
 - 4.1 Aucun sujet n'est présenté
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
 - 5.1 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière relatif à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

093/26-03-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2025

- 5.2 Intention de la Ville de Rivière-Rouge d'établir des sous-catégories et/ou des secteurs au rôle triennal d'évaluation foncière 2026-2027-2028
- 5.3 Renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour l'année 2025 avec la Ville de Mont-Laurier

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

- 10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-510 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 180 RELATIF AU PLAN D'URBANISME – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 078/05-03-2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 078/05-03-2025, par laquelle le conseil établissait la date de l'assemblée de consultation publique au 20 mars 2025 en vue de présenter et d'expliquer les projets de règlement numéro 2025-507, 2025-508, 2025-509, 2025-510, 2025-511 et 2025-514 ainsi que les premiers projets de règlement numéro 2025-512 et 2025-513;

CONSIDÉRANT les articles 123 et 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), prévoyant qu'un avis public annonçant la consultation publique devant être tenue pour tout règlement d'urbanisme, à l'exclusion d'un règlement visé à la section IV de la loi, doit être publié au plus tard le septième jour qui précède la tenue de ladite assemblée;

CONSIDÉRANT l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), prévoyant une règle particulière pour tout règlement modifiant un règlement relatif au plan d'urbanisme, à l'effet que l'avis public annonçant l'assemblée pour un tel règlement doit être publié au moins 15 jours avant la tenue de ladite assemblée;

094/26-03-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2025

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée de consultation publique du 20 mars 2025, le point de l'ordre du jour concernant le projet de *Règlement numéro 2025-510 modifiant le règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme* a été reportée à une assemblée de consultation ultérieure, pour ces raisons;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 078/05-03-2025.

De tenir une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, ou en son absence par le maire suppléant, le 29 avril 2025 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, pendant laquelle le projet de *Règlement numéro 2025-510 modifiant le Règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme* sera présenté et expliqué.

Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée publique de consultation.

Qu'un avis public soit publié sur le site Web de la Ville et dans le journal L'Info du Nord Vallée de la rouge.

ADOPTÉE

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE RELATIF À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le rapport d'activités de la trésorière, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 est déposé.

5.2 INTENTION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE D'ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES ET/OU DES SECTEURS AU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 39, s'intitulant *Loi modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* afin de donner plus d'autonomie et de nouveaux pouvoirs aux municipalités en matière de fiscalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il est possible d'ajouter des sous-catégories et/ou des secteurs de taxations;

CONSIDÉRANT le processus d'établissement des sous-catégories d'immeuble dans la catégorie des immeubles non résidentiels et résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité qui souhaite établir des sous-catégories et/ou des secteurs à son rôle triennal 2026-2027-2028 doit adopter une résolution à cet effet et la transmettre, au plus tard le 1^{er} avril de l'année qui précède le dépôt dudit rôle, à l'office municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) sur son territoire, à savoir la MRC d'Antoine-Labelle;

095/26-03-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2025

CONSIDÉRANT les frais d'implantation du fournisseur informatique, « Modélium », au rôle d'évaluation, devant être assumés par les municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge informe la MRC Antoine Labelle de son intention d'ajouter des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et résidentiels et/ou des secteurs à son rôle d'évaluation triennale 2026-2027-2028.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

096/26-03-2025

5.3 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2025 AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 405/06-12-2023, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2023, concernant le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont à la recherche de solutions pour conclure une entente pérenne pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 017/22-01-2025, adoptée par la Ville de Rivière-Rouge lors de sa séance ordinaire du 22 janvier 2025, par laquelle elle s'oppose au nouveau projet d'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour les années 2025 à 2031 proposé par la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'entente signée entre les parties en suivant les mêmes termes et conditions pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la population de chacune des municipalités de la MRC a bénéficié desdits équipements et activités à caractère supralocal pendant toute l'année 2024;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De reconduire l'entente échue le 31 décembre 2024, pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, afin de défrayer les coûts relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour l'année 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous documents visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 18 h 34

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire